

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 8 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à 20 heures et 03 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY (départ à 20h45), Mme THÉRET, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, M. LIBERMANN, Mme MARQUET.

Etaient excusés : M. GUÉRIN, M. DESACHÉ (pouvoir à Mme VACHEDOR), Mme BOUDOT, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme NONET, M. LEFEVRE.

Etaient absents : Mme BRUNET, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Angélique MARQUET sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 2 juillet 2025

Date de l'affichage : 2 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

2. Gestion Financière

- 2.1. Règlement intérieur et tarifs du cimetière communal
2.2. Tarifs des services périscolaires

3. Gestion des Ressources Humaines

- 3.1. Tableau des effectifs
3.2. Création de postes de vacataires pour des interventions ponctuelles
3.3. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne
3.4. Adhésion aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
3.5. Organisation des astreintes

4. Education, Enfance et Jeunesse

- 4.1. Actualisation de la Charte du Conseil Municipal des Enfants
4.2. Participation aux frais de scolarité dans les écoles privées sous contrat d'association
4.3. Acquisition du test WISC-V pour le RASED - Modalités de financement

5. Domaine et patrimoine

- 5.1. Label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque »
5.2. Baux professionnels relatifs à la location de locaux au sein du Cabinet médical situé au 1, rue du Bon Valet
5.3. Bail commercial avec l'entreprise TDG relatif à la location d'un local industriel situé au 11, rue Pierre et Françoise Allaire - ZAC La Canterie

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

7. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Il remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Il excuse les absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Madame Patricia LETORT et Madame Angélique MARQUET.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour envoyé le 2 juillet 2025..

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2025

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Gestion Financière

2.1. Règlement intérieur et tarifs du cimetière communal

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure de Touraine a confié à la société Gescime une mission d'audit de la gestion du cimetière communal. Cette étude a été menée auprès du service Administration Générale qui en a la charge. Elle avait pour objet de procéder à une analyse complète des infrastructures et des aménagements existants, d'en vérifier la conformité au regard de la réglementation funéraire en vigueur, et de proposer des axes d'amélioration.

Des recommandations ont été formulées, notamment en matière d'organisation des inhumations et des travaux, de gestion du columbarium et du jardin du souvenir, de responsabilités respectives entre les services municipaux et les opérateurs funéraires, et de signalétique funéraire.

Aussi, il est proposé :

- D'actualiser le règlement intérieur du cimetière communal, afin de mieux encadrer les modalités d'intervention des pompes funèbres, de préciser le rôle de la commune dans le contrôle des opérations funéraires, de réglementer la pose des plaques au columbarium et sur la stèle du jardin du souvenir, et d'assurer une présentation harmonisée des aménagements funéraires.
- De modifier la grille tarifaire relative au fonctionnement du cimetière communal, en instaurant l'obligation de pose par la Ville d'une plaque nominative normalisée sur la stèle commémorative pour toute dispersion de cendres au jardin du souvenir, et en remplaçant le tarif initialement prévu pour cette prestation par une redevance d'entretien du jardin du souvenir.

Ces ajustements permettront à la Ville de Sainte-Maure de Touraine de se conformer à la réglementation en vigueur tout en assurant une gestion rigoureuse, respectueuse et harmonieuse de son cimetière communal.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement intérieur du cimetière a été actualisé. Il dit que le cimetière est un lieu important : consacré, divin et sanctifié. Il donne lecture du sommaire du projet de règlement. Il explique la différence entre la crémation et l'inhumation. Il précise que le columbarium est un mur avec des portes derrière lesquelles des urnes sont déposées et que les cavurnes sont des petites cases, de 40 centimètres par 40 centimètres, enterrées dans le sol et recouvertes d'une dalle de 80 centimètres. Il indique

que certaines familles font le choix de déposer l'urne dans un caveau de famille. Il indique que l'organisation d'un cimetière est très réglementée : les voitures ne peuvent pas circuler dans le cimetière, les exhumations doivent se dérouler tôt le matin afin de ne pas croiser de public, les inscriptions sur les tombes doivent respecter un cahier de charge, etc. Il présente les tarifs au mètre carré et explique que les concessions sont délivrées pour une durée de 15 ou 30. Il précise qu'une tombe mesure 2 mètres carrés. Il dit que, pour une dispersion, une redevance est facturée pour l'entretien du jardin souvenir et qu'une plaque est apposée par la Ville avec l'accord de la famille.

Monsieur Michel BELLARD demande quelle est la dimension d'une cavurne.

Monsieur le Maire répond que l'emplacement mesure 80 centimètres par 80 centimètres. Il rappelle que le prix pour les cavurnes n'est pas au mètre carré. Il indique que lors du dernier PLUi, la Municipalité a inscrit un emplacement réservé pour la création d'un nouveau cimetière. Il dit que les démarches ne sont pas simples : terrains spécifiques, des voisins qui n'émettent pas un avis négatif. Il explique qu'un terrain à côté de la Chapelle des Vierges aurait pu convenir. Il précise que le sol y est très humide, qu'il est en glaise et en pente. Il indique que le projet a été abandonné. Il dit qu'un agrandissement de l'actuel cimetière n'est pas possible en raison des nouvelles réglementations. Il précise qu'un cimetière ne peut pas se trouver à moins de 38 mètres d'une maison d'habitation. Il indique qu'à ce jour la création de nouvelles places se fait suite à des reprises de concession.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°01 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement du cimetière de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'adopter le règlement du cimetière de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine, tel que présenté en annexe.
- 2) **DÉCIDE** d'adopter les tarifs municipaux du cimetière de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine tels que présentés ci-dessous :

Tarifs à compter du 09/07/2025	
CIMETIERE COMMUNAL	
CONCESSION (tarifs au m²)	
▪ 15 ans	100,00 €
▪ 30 ans	170,00 €
COLOMBARIUM	
▪ 15 ans	380,00 €
▪ 30 ans	600,00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
▪ Redevance d'entretien du jardin du souvenir	80,00 €
CAVURNE	
▪ 15 ans	380,00 €
▪ 30 ans	600,00 €

- 3) **DÉCIDE** de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment d'informer les usagers et les opérateurs funéraires.

2.2. Tarifs des services périscolaires

Note de synthèse

Chaque année, les tarifs des services périscolaires sont actualisés avant la rentrée scolaire de septembre. La commission Education, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 24 juin dernier et propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Accueils périscolaires avant et après l'école :

Année scolaire 2024-2025 :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin (1h30)		Forfait par séance du soir (2h00 - 2h15 goûter inclus)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût minimal à payer	0,18 %	0,90 €	0,33 %	1,70 €
Coût maximal à payer		1,85 €		3,30 €

Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2025 :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin (1h30)		Forfait par séance du soir (2h00 - 2h15 goûter inclus)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût minimal à payer	0,18 %	0,95 €	0,33 %	1,75 €
Coût maximal à payer		1,90 €		3,40 €

Restauration scolaire :

Année scolaire 2024-2025 :

Repas par catégorie	Tarifs
Repas maternelle	3,10 €
Repas élémentaire	3,55 €
Repas adulte	4,60 €
Repas PAI	1,00 €

Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2025 :

Repas par catégorie	Tarifs
Repas maternelle	3,45 €
Repas élémentaire	3,95 €
Repas adulte	4,70 €
Repas PAI	1,00 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Madame Christine THÉRET présente les tarifs de l'année 2024/2025. Elle explique que les membres de la commission « Education, Enfance, Jeunesse », qui s'est réunie le 24 juin 2025, proposent une augmentation des tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire à hauteur de 4%. Elle explique que le pourcentage d'actualisation est le même que pour tous les autres tarifs municipaux 2025. Elle présente les nouveaux tarifs 2025/2026. Elle précise qu'un nouveau marché pour le service de restauration scolaire a été conclu. Elle explique que trois offres ont été déposées : Restauria, Restauval et Valeurs Culinaires. Elle dit que l'entreprise Valeurs Culinaires a été retenue pour les trois prochaines années. Elle précise que l'entreprise travaille en circuits courts autour de Sainte-Maure-de-Touraine. Elle explique que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, pour les ALSH, et l'école privée du Couvent ont confirmé leurs commandes de repas auprès de la Ville sur la base de la proposition de tarifs présentée. Elle annonce que le coût d'un repas pour un enfant de maternelle a augmenté de 0,35 €. Elle précise que l'augmentation représente entre 5,40 et 6,40 € par mois. Elle explique qu'un tarif est applicable pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé et qu'il comprend notamment les charges et l'encadrement. Elle dit que ce tarif n'a pas été augmenté.

Monsieur le Maire indique que le nouveau prestataire Valeurs Culinaires a signé un marché pour les trois prochaines années. Il dit qu'avec le nouveau marché, les tarifs subissent un rattrapage de l'inflation sur les dernières années.

Madame Christine THÉRET explique que le prestataire n'a pas pu augmenter ses tarifs pendant le dernier contrat. Elle indique que l'offre comprend désormais l'achat du pain qui était réalisé par la Ville jusqu'alors. Elle précise que le pain est toujours acheté dans les boulangeries de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il est satisfait de la qualité des produits servis aux enfants. Il rappelle toutefois qu'il y a eu deux petites alertes au début du contrat précédent.

Madame Christine THÉRET précise qu'il ne s'agissait pas d'erreurs commises par le prestataire, mais par leurs fournisseurs. Elle indique que le prestataire a su réagir rapidement.

Monsieur le Maire évoque l'intoxication alimentaire qui a touché la commune de Saint-Epain. Il dit qu'à priori, ce ne seraient pas les produits alimentaires qui l'auraient causée.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°02 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025 tels que présentés ci-dessous :

Accueils périscolaires avant et après l'école :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin (1h30)		Forfait par séance du soir (2h00 - 2h15 goûter inclus)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût minimal à payer	0,18 %	0,95 €	0,33 %	1,75 €
Coût maximal à payer		1,90 €		3,40 €

Restauration scolaire :

Repas par catégorie	Tarifs
Repas maternelle	3,45 €
Repas élémentaire	3,95 €
Repas adulte	4,70 €
Repas PAI	1,00 €

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Tableau des effectifs

Note de synthèse

Le tableau des effectifs soumis au Conseil Municipal comprend des modifications liées à :

- La mise en œuvre de procédures d'avancement de grade lié à l'ancienneté ;
- La mise à jour du tableau par la suppression des postes non pourvus.

Emplois permanents :

Filière administrative :

- Suppression d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite au départ d'un agent.
- Suppression d'un poste de Rédacteur, à temps complet, le poste non pourvu ne correspondant plus aux besoins actuels.
- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite à avancement de grade, le poste d'Adjoint administratif une fois libéré sera à supprimer.
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif, à temps complet, le poste non pourvu ne correspondant plus aux besoins actuels.

Filière technique :

- Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite à avancement de grade, le poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe une fois libéré sera à supprimer.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite à avancement d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite à promotion interne d'un agent au grade d'Agent de maîtrise.
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 30/35^{ème}, libéré lors du départ en retraite d'un agent.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire dit que la Municipalité souhaite valoriser l'évolution des agents, le changement de grade et de fonction.

Madame Claire VACHEDOR indique que le tableau a été présenté lors du Comité Social Territorial aux représentants du personnel. Elle précise qu'il n'a pas soulevé de remarque.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°03 :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer le tableau des effectifs de la commune conformément au document annexé à la présente délibération.
- 2) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.2. Création de postes de vacataires pour des interventions ponctuelles

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a déjà recours au recrutement de vacataire pour assurer des conférences et des animations auprès des différents services et publics. Leur recrutement sous le statut de vacataire peut parfois être nécessaire lorsque les intervenants n'ont pas un statut d'entrepreneur permettant un paiement sur facture.

Il est envisagé de faire appel à des intervenants pour assurer la distribution de courriers ou de supports de communication. Leur recrutement sous le statut de vacataire se justifie par un besoin ponctuel et déterminé pour l'exécution d'une tâche précise.

Le Code de la fonction publique territoriale permet le recrutement des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- Un recrutement pour un acte déterminé,
- Un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Une rémunération attachée à l'acte.

Ainsi, il est proposé de rendre possible le recrutement de vacataires pour assurer des missions ponctuelles de distribution de courriers ou de supports de communication, et de fixer le taux des vacations, en fonction de la quantité de documents à distribuer, comme suit :

- Forfait de 50 € brut par distribution comprenant 1 à 500 boîtes aux lettres ;
- Forfait complémentaire de 50 € brut par tranche de 500 boîtes aux lettres supplémentaires ;
- Majoration de 100 % des forfaits versés si la distribution nécessite au préalable une préparation des documents (2 documents et plus à distribuer).

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur Yvon-Marie BOST précise que les intervenants auxquels la Ville fait appel pour les conférences ont le statut de vacataire.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°04 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, introduisant dans le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des vacataires pour assurer des conférences, cours ou animations et pour assurer la distribution de courriers ou de supports de communication.

- 2) **FIXE** la rémunération maximum des vacations pour les conférences, cours ou animations de la façon suivante :
 - Forfait maximum de 500 € brut pour une intervention d'une journée,
 - Forfait maximum de 250 € brut pour une intervention d'une demi-journée,
 - Forfait de maximum 130 € brut pour une intervention d'une heure.
- 3) **FIXE** la rémunération maximum des vacations pour la distribution de courriers ou de supports de communication de la façon suivante :
 - Forfait de 50 € brut par distribution comprenant 1 à 500 boîtes aux lettres ;
 - Forfait complémentaire de 50 € brut par tranche de 500 boîtes aux lettres supplémentaires ;
 - Majoration de 100 % des forfaits versés si la distribution nécessite au préalable une préparation des documents (2 documents et plus à distribuer).
- 4) **FIXE** un forfait de déplacement pour les vacataires ne résidant pas sur le territoire de la communauté de communes à 45 €, ou 100 € si une nuitée est nécessaire sur place.
- 5) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- 6) **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les documents afférents à cette décision.

3.3. Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne

Note de synthèse

Par délibération en date du 2 septembre 2013, la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine a pris la compétence Enfance-Jeunesse en régie, à l'exclusion de l'activité périscolaire qui est restée dans les compétences du bloc communal. Le personnel transféré de la Commune à la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine a continué de remplir les missions exercées dans le cadre des activités périscolaires gérées par la Commune (temps de restauration et accueils périscolaires). Une convention, signée le 18 février 2015 entre la Commune et la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine, en a défini les modalités de mise en œuvre.

Le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a été créée en fusionnant les 3 communautés de communes suivantes : Sainte-Maure-de-Touraine, Bouchardais et Pays-de-Richelieu. Elle a repris à son compte la convention citée précédemment pour les activités des mercredis et des vacances scolaires.

Le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté en annexe prend en compte l'évolution des organisations de chacune des parties, et notamment :

- La réorganisation des services de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et ses besoins en Equivalent Temps Plein (ETP) modifiés ;
- Le cas particulier d'un agent de la CCTVV qui exerce un mandat de représentant du personnel et qui est temporairement indisponible.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation du temps scolaire est passé de 4,5 jours à 4 jours avec l'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires. Il donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que les besoins en personnel ont évolué avec la nouvelle organisation du temps scolaire. Il précise que les besoins en agent d'animation sur les temps gérés par la Ville sont moindres. Il explique que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a repris à sa charge les temps d'animation du mercredi matin. Il explique qu'un agent mis à disposition par la communauté de communes exerce un mandat de représentant du personnel et n'intervient plus sur les temps périscolaires

organisés par la commune. Il dit que le projet de convention de mise à disposition a été actualisé pour prendre en compte ces changements.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°05 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine en date du 24 juin 2025,
Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne à la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine, ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne à la Commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités afférentes à sa bonne exécution.
- 3) **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.4. Adhésion aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Note de synthèse

Conformément au Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire exerce :

- Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent ;
- Intérim territorial ;
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste ;
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation ;
- Accompagnement d'une démarche GPEEC (Etudes statistiques RH, mise à disposition d'un module GPEEC...);
- Accompagnement à la mobilité et à l'évolution professionnelle.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

L'adhésion aux missions et services est gratuite. Seules les interventions éventuelles du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire induisent une participation financière selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que cette adhésion permet surtout à la Ville d'obtenir un appui administratif. Il indique que cette adhésion facilitera les démarches de la commune.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°06 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre et Loire,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à toutes les missions et services facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention...).

3.5. Organisation des astreintes

Note de synthèse

L'astreinte et la permanence sont des mesures de précaution permettant à l'administration d'assurer en toutes circonstances, dans certains secteurs d'intervention et pour certaines missions, la continuité du service en-dehors des heures normales de travail, la nuit, le samedi, le dimanche et les jours fériés, permettant ainsi aux équipements de fonctionner sans interruption et aux différents services d'accomplir leurs missions sans défaillance.

Cette précaution implique, pour l'agent concerné par une sujétion d'astreinte ou de permanence, l'obligation professionnelle de rester disponible en dehors de ses obligations normales de service soit pour effectuer une intervention dont la survenance est incertaine, soit pour remplir une obligation de veille permanente sur les lieux du service afin d'être disponible sans délai.

Le régime actuel des astreintes a été défini par délibération du 3 octobre 2023. Il convient aujourd'hui d'adapter le dispositif en place, notamment afin de limiter l'indemnisation des interventions à la seule rémunération. Il s'agit ainsi de réduire l'absentéisme dans les services et l'impact potentiel sur le fonctionnement des équipes de travail.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire indique que cette délibération concerne les agents des services techniques. Il explique qu'il n'est pas simple de trouver des volontaires pour réaliser les astreintes. Il dit espérer que ce nouveau fonctionnement améliorera l'organisation des astreintes.

Madame Claire VACHEDOR explique que le fonctionnement des astreintes a été révisé. Elle indique que les astreintes génèrent des récupérations et en conséquence de l'absentéisme. Elle explique qu'il a été décidé de rémunérer les interventions lors des astreintes plutôt que de les récupérer. Elle dit que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à cette proposition.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°07 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 5 et 9,

Vu le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministre de l'intérieur (applicable à la Fonction Publique Territoriale, hors filière technique),

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'abroger la délibération du 3 octobre 2023 fixant l'organisation des astreintes pour les agents relevant de la filière technique.
- 2) **DÉCIDE** d'organiser des astreintes en fonction des nécessités, dans les conditions décrites ci-dessous :

Définition de l'astreinte :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être

en mesure d'intervenir dans un délai adapté et compatible avec les nécessités du service, pour effectuer une opération d'urgence sur instruction de l'administration.

L'intervention est le travail effectué pour le compte de l'administration par un agent pendant une période d'astreinte. Elle est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

En application du Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, les agents en sujétion d'astreinte bénéficient d'un mécanisme d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions, régi conformément aux règles applicables aux agents des administrations de l'État.

Les montants indemnitaires de compensation des astreintes évolueront en fonction de l'évolution des textes réglementaires de référence.

Agents éligibles aux astreintes :

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, relevant de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, quels que soient leur grade ou leur emploi peuvent être désignés, sur décision de l'administration, en fonction de leurs qualifications ou de leur expérience, afin de satisfaire à une obligation d'astreinte et bénéficier du régime d'indemnisation.

Par exception, les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité de service ne peuvent percevoir aucune rétribution en compensation des astreintes et interventions qu'ils peuvent être amenés à effectuer.

Indemnisation des périodes d'astreintes :

Les périodes pendant lesquelles un agent a accompli un service d'astreinte sont indemnisées. L'indemnisation rémunère l'obligation de veille et les contraintes associées à l'exception des interventions éventuelles intervenues durant la période d'astreinte.

Le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée, moins de quinze jours francs avant le début de l'astreinte.

La réglementation ne prévoit pas de compensation en temps, les agents de la filière technique ne peuvent choisir entre la rémunération de l'astreinte ou un repos compensateur. Ils sont obligatoirement rémunérés et cette rémunération est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps.

Indemnisation des interventions :

Le temps d'intervention effectué au cours d'une période d'astreinte, ainsi que le temps de déplacement pour se rendre sur le site d'intervention, constituent du temps de travail effectif et sont rémunérés distinctement de l'astreinte elle-même. Les interventions ne peuvent faire l'objet d'un repos compensateur.

Régime légal d'indemnisation des périodes d'astreintes :

Le régime légal d'indemnisation des astreintes de la filière technique est régi par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

La rémunération des astreintes fera l'objet d'une actualisation automatique des montants en vigueur à ce jour, en cas d'évolution des textes réglementaires de référence.

Périodes d'astreintes

Astreinte d'exploitation – Filière technique	Montants
Une semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

L'indemnité d'astreinte d'exploitation est majorée de 50 % lorsque le délai de prévenance est inférieur à 15 jours.

Interventions

Les interventions sont indemnisées sur la base du montant de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (Chapitre 012).
- 4) **CHARGE** Monsieur le maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Education, Enfance et Jeunesse

4.1. Actualisation de la Charte du Conseil Municipal des Enfants

Note de synthèse

Depuis sa création, le Conseil Municipal des Enfants (CME) incarne un dispositif d'engagement citoyen en faveur de la jeunesse de Sainte-Maure-de-Touraine. Loin d'être un exercice symbolique, il représente un véritable espace de parole, d'initiative et de responsabilité pour les enfants de la Ville.

Les élections qui se sont tenues le lundi 16 juin 2025 ont néanmoins mis en lumière des limites dans l'organisation du scrutin et dans les règles fixées par la charte de fonctionnement actuelle. Il a été constaté :

- Un déséquilibre marqué entre les candidatures issues des deux écoles participantes : sept candidats pour l'école Le Couvent, contre seulement quatre pour l'école Voltaire, alors même que la charte prévoit une répartition prédéfinie des sièges (quatre pour la première, huit pour la seconde), non respectée de fait par les candidatures constatées lors de la précédente élection.
- La candidature d'un enfant non domicilié sur la commune, mais dont la famille détient une propriété foncière sur le territoire de Sainte-Maure-de-Touraine, a été acceptée à titre exceptionnel afin de compléter les sièges vacants.
- Le mode de scrutin direct en vigueur montre ses limites en cas de disparités fortes entre les écoles.

À la lumière de ces observations, il apparaît nécessaire de faire évoluer la Charte du CME afin de la rendre plus souple, équitable et en adéquation avec les réalités constatées. Il est ainsi proposé :

- De maintenir le nombre total de sièges à 12, mais sans pré-affectation par école, afin de refléter la dynamique propre à chaque établissement.
- De valider l'éligibilité des enfants non domiciliés dans la commune, dès lors que leur famille détient une propriété sur le territoire communal.
- De remplacer le mode de scrutin direct par un scrutin de type proportionnel, permettant une répartition des sièges plus juste en fonction des résultats obtenus.
- De procéder à quelques ajustements mineurs de fonctionnement, visant à mettre à jour certains paragraphes (fonction des intervenants, possibilité d'intégrer des personnes ressources...).

Ces modifications s'inscrivent dans une volonté de faire du Conseil Municipal des Enfants un dispositif plus agile, plus inclusif et toujours au service de l'apprentissage de la démocratie locale.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau Conseil Municipal des Enfants a été élu et prendra ses fonctions lors de la remise des écharpes pendant la Cérémonie du 14 juillet. Il indique que la Charte a été mise à jour.

Madame Christine THÉRET rappelle que la Charte 2018 du CME s'appuie sur la Convention internationale des Droits de l'enfant, sur la Convention des Etats-Unis et sur la Charte Européenne. Elle précise que le CME s'adresse aux enfants âgés de 8 à 11 ans, car elle correspond à la période de l'apprentissage de la citoyenneté dans le cadre

de leur cursus scolaire (cycle 3). Elle présente les principaux changements : la composition et rôle de l'équipe d'encadrement, le calendrier, le profil des électeurs et l'éligibilité des candidats, le nombre d'élus du CME, la mise en place de remplaçants, les interventions extérieures, le nombre de réunions du Conseil. Elle indique qu'il convient de mettre en place une autorisation parentale pour la participation des enfants aux réunions encadrées par les agents.

Monsieur Frédéric URSELY quitte le Conseil Municipal à 20h45.

Monsieur le Maire dit que les enfants ont besoin d'être motivés. Il dit qu'ils sont vite démobilisés. Il explique que la participation des parents est essentielle. Il dit que le budget alloué à l'animation du CME est de 3 000 euros.

Madame Christine THÉRET explique que l'absentéisme en fin de mandat, après deux ans d'engagement, est élevé. Elle explique qu'en formant une équipe de remplaçants, certains enfants pourront intégrer le CME. Elle dit que certains enfants qui n'ont pu être élus sont très déçus.

Monsieur Yvon-Marie BOST demande si la Charte est remise aux parents.

Madame Christine THÉRET répond que la Charte doit être signée par l'enfant et ses parents.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°08 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de Charte du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine présenté en annexe,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 24 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le fonctionnement du dispositif après les dernières élections du Conseil Municipal des Enfants, pour en garantir la cohérence, la souplesse et l'équité,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adopter la Charte du Conseil Municipal des Enfants de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine telle que présentée en annexe.

4.2. Participation aux frais de scolarité dans les écoles privées sous contrat d'association

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine accueille, sur son territoire, une école privée sous contrat d'association comprenant des classes maternelles et élémentaires. Le Code de l'éducation prévoit que la commune doit supporter financièrement les dépenses de fonctionnement des classes privées pour les élèves domiciliés sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces dépenses s'établissent sur la base d'un forfait comprenant les éléments suivants :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

Les membres de la commission Education, Enfance et Jeunesse, réunis en séance le 24 juin dernier, ont émis un avis favorable sur l'adoption des forfaits communaux suivants pour l'année scolaire 2023-2024 :

Forfait communal par élève pour les écoles maternelles :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	151,25 €
Charges de personnel	846,43 €
Forfait communal par élève	997,68 €

Forfait communal par élève pour les écoles élémentaires :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	307,38 €
Charges de personnel	192,00 €
Forfait communal par élève	499,38 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur Michel BELLIARD demande s'il n'y a pas une erreur. Il dit qu'il est fait référence à l'année scolaire 2023-2024 pour le calcul des forfaits communaux dans la note de synthèse.

Madame Christine THÉRET répond que l'année scolaire de référence est bien 2023-2024. Elle explique que les forfaits sont calculés sur la dernière année scolaire complète pour laquelle un arrêt des comptes a été attesté par un Compte Administratif.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°09 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 442-5 et L. 131-1, L. 212-5, L. 212-8, L. 351-2,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ADOpte** les forfaits communaux par élève, pour l'année scolaire 2023-2024 pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville comme présentés ci-dessous :

Forfait communal par élève pour les écoles maternelles :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	151,25 €
Charges de personnel	846,43 €
Forfait communal par élève	997,68 €

Forfait communal par élève pour les écoles élémentaires :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	307,38 €
Charges de personnel	192,00 €
Forfait communal par élève	499,38 €

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes à l'école privée sous contrat, au titre de l'année scolaire 2023-2024.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à formuler une demande de compensation financière au titre des charges nouvelles obligatoires exposées, pour les classes préélémentaires concernant la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à trois ans.

4.3. Acquisition du test WISC-V pour le RASED - Modalités de financement**Note de synthèse**

Dans le cadre de ses missions d'aide spécialisée auprès des élèves en difficulté, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) a exprimé le besoin d'acquérir la version actualisée du test psychométrique WISC-V, outil indispensable aux psychologues scolaires. Cette demande a été appuyée par Madame l'Inspectrice de

l'Éducation Nationale. Le RASED intervenant dans les écoles de plusieurs communes du secteur, l'outil profitera à l'ensemble des élèves du territoire.

Pour répondre à l'urgence du besoin, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a procédé à l'achat du WISC-V après avoir obtenu un accord de participation auprès de l'ensemble des communes du secteur. Le coût total de cet achat s'élève à 2 121,54 € TTC. Il a été convenu que chaque commune participe au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques.

Le tableau de répartition serait le suivant :

Communes	Nbre d'élèves	Taux (en %)	Quote part
Sainte-Maure-de-Touraine	234	30,91	655,80 €
Draché	55	7,27	154,14 €
Marcé sur Esves	26	3,43	72,87 €
Noyant-de-Touraine	73	9,64	204,59 €
Pouzay	41	5,42	114,91 €
Rilly-Sur-Vienne	35	4,62	98,09 €
Sainte-Catherine-de-Fierbois	73	9,64	204,59 €
Saint-Epain -Neuil	120	15,85	336,31 €
Sepmes	52	6,87	145,73 €
Trogues	48	6,34	134,52 €
TOTAL	757	100	2 121,54 €

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire précise que WISC est l'acronyme de « Wechsler Intelligence Scale for Children ». Il indique que c'est un test d'intelligence à destination des enfants et qu'il est composé de différents exercices ludiques accessibles dès l'âge de 6 ans. Il dit que les résultats de ce test permettent de comparer les capacités intellectuelles de l'enfant par rapport aux autres enfants du même âge. Il précise que ce test tient dans une petite valise.

Madame Christine THÉRET indique que le WISC-V permet d'identifier les enfants en difficultés, qui ont des troubles de l'attention, des troubles « dys » ou un handicap autre. Elle explique qu'il est nécessaire d'avoir les résultats de ce test pour constituer un dossier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Elle dit que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) disposait jusqu'à présent d'un ancien test, avec pour conséquence que les dossiers MDPH étaient mis en attente. Elle explique que cette acquisition est réalisée avec la participation des communes qui bénéficient de l'intervention du RASED. Elle explique que depuis cette année, le RASED dispose d'un psychologue scolaire à hauteur d'un équivalent temps-plein. Elle dit que l'ensemble des communes sont maintenant d'accords pour participer financièrement à l'acquisition de ce test.

Monsieur le Maire indique que la commune qui était réticente à participer financièrement se situe au Nord de Sainte-Maure-de-Touraine. Il dit que les négociations pour de cette acquisition ont durés quelques longs mois.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°10 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 24 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine du test WISC-V au bénéfice du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) pour un montant de 2 121,54 € TTC.

- 2) **VALIDE** le principe d'une participation financière des communes bénéficiaires du RASED au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans leurs écoles publiques.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

5. Domaine et patrimoine

5.1. Label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque »

Note de synthèse

La Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) propose le label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque », destiné à valoriser les communes engagées dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine roulant. Ce label distingue les collectivités qui favorisent l'accueil de véhicules anciens (autos, motos, utilitaires...) ainsi que les actions culturelles et touristiques qui y sont liées.

Les objectifs du label sont :

- Promouvoir la Ville à travers le prisme du patrimoine automobile et de la mobilité historique ;
- Attirer un public passionné, souvent fidèle, et générateur de retombées économiques ;
- Encourager les initiatives locales (associations, professionnels, musées, événements...) ;
- Mettre en valeur les savoir-faire liés à la restauration, à l'entretien et à la mémoire des véhicules d'époque ;

La Ville bénéficie de l'action remarquable de l'association Nostal'10, qui œuvre activement pour la valorisation du patrimoine roulant à travers :

- L'organisation tous les deux ans de l'évènement populaire et fédérateur « Ça bouchonne encore à Sainte-Maure », rassemblant de nombreux véhicules anciens et contribuant à l'animation de l'Avenue du Général de Gaulle.
- La restauration de la « Station-service OZO », élément emblématique du patrimoine routier local, devenu un repère patrimonial et culturel.

Ces actions démontrent un ancrage fort de la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine dans cette dynamique, en partenariat avec les acteurs associatifs.

La démarche de labélisation revêt les intérêts suivants :

- Valorisation du tissu associatif et du patrimoine local ;
- Renforcement de l'attractivité touristique ;
- Mise en cohérence d'initiatives existantes avec un label national reconnu ;
- Accès à un réseau d'échanges et de bonnes pratiques via la FFVE.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire explique que la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine souhaite solliciter le label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque ».

Madame Claire VACHEDOR indique que deux parkings vont être identifiés pour l'accueil des véhicules d'époque : le parking des Passerelles et la Station OZO.

Monsieur le Maire indique que cette demande n'induit aucun coût pour la commune.

Madame Claire VACHEDOR dit espérer obtenir le label avant la manifestation : « Ça bouchonne encore à Sainte-Maure » qui se déroule en septembre.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°11 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Considérant l'intérêt patrimonial, culturel et touristique de cette démarche de labélisation et l'implication forte de l'association Nostal'10,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **APPROUVE** le principe de candidature de la commune au label "Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque".
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif au dépôt du dossier de demande de labellisation auprès de la Fédération Française des Véhicules d'Époque et à entreprendre toute démarche utile à son obtention.

5.2. Baux professionnels relatifs à la location de locaux au sein du Cabinet médical situé au 1, rue du Bon Valet

Note de synthèse

Afin d'assurer la continuité des soins et de favoriser l'installation durable de professionnels de santé sur son territoire, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a aménagé un cabinet médical situé 1, rue du Bon Valet.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition des professionnels de santé exerçant à titre libéral des locaux à usage professionnel, conformément aux dispositions du Code de la santé publique et du Code civil. Ces mises à disposition seront encadrées par des baux professionnels, conformément aux dispositions des articles 57 A et suivants de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et des articles 57 à 57 D du Code de déontologie médicale.

Un modèle de bail professionnel a été rédigé et annexé à la présente délibération. Il précise notamment : l'identité du ou des professionnels locataires, La description du local loué, la durée du bail (minimum 6 ans), le montant du loyer annuel ou mensuel et les modalités de révision, les charges locatives incombant au locataire, et les obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire annonce que les travaux d'aménagement du Cabinet médical seront terminés pour la fin du mois d'août.

Madame Claire VACHEDOR indique que le Cabinet médical comprend trois salles de consultation. Elle explique que le loyer est proposé à 475 euros par mois hors charges. Elle annonce que deux médecins spécialistes ont déjà réservé une salle de consultation. Elle indique que la Ville est toujours à la recherche du troisième.

Monsieur le Maire dit qu'il va falloir apposer les plaques sur le mur.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°12 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment les articles 57 A et suivants relatifs aux baux professionnels,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 57 A relatif aux baux professionnels,

Vu la note de synthèse présentée,
Vu le projet de bail professionnel présenté en annexe,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **APPROUVE** le principe de la location de locaux au sein du cabinet médical situé au 1, rue du Bon Valet à des professionnels de santé exerçant à titre libéral par la conclusion de baux professionnels.
- 2) **ADOpte** le modèle de bail professionnel tel que présenté en annexe.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les baux professionnels avec les professionnels concernés, à négocier les modalités spécifiques de chaque contrat dans le respect du modèle adopté et à accomplir toutes démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5.3. Bail commercial avec l'entreprise TDG relatif à la location d'un local industriel situé au 11, rue Pierre et Françoise Allaire - ZAC La Canterie

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a mis en location le local communal situé au 11, rue Pierre et Françoise Allaire, dans la zone artisanale et commerciale de La Canterie. L'entreprise Transit Design Group (TDG), dont l'activité est la création de systèmes lumineux pour le marché ferroviaire mondial occupe déjà ce local dans le cadre d'une convention précaire arrivée à échéance. Il convient désormais de conclure un bail commercial élaboré, conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux baux commerciaux (articles L.145-1 et suivants).

Le projet de bail présenté en annexe serait conclu pour une durée de 9 ans, avec un loyer fixé à 1 500,00 euros par mois hors charges. Le loyer serait révisable conformément à l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) en vigueur. Le projet de bail prévoit également que les charges locatives et l'entretien courant du local seront à la charge du locataire, conformément aux usages.

Le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire dit que l'entreprise TDG « Transit Design Group Europ » souhaite renouveler le bail. Il explique que l'activité a repris et que l'entreprise cherche à s'agrandir. Il indique que le terrain en face a été viabilisé. Il dit espérer qu'ils restent à Sainte-Maure-de-Touraine.

Délibération n° DEL-2025-JUIL-08/N°13 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de commerce, notamment les articles L.145-1 et suivants relatifs aux baux commerciaux,
Vu la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
Vu la note de synthèse présentée,
Vu le projet de bail commercial présenté en annexe,
Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 1^{er} juillet 2025,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine et l'entreprise Transit Design Group TDG, pour la location du local communal situé au 11, rue Pierre et Françoise Allaire à Sainte-Maure-de-Touraine, dans la zone artisanale et commerciale de La Canterie, selon les conditions prévues dans le projet de bail annexé.

- 2) **DÉCIDE** que le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter de sa date de signature, que le loyer est fixé à 1 500,00 € par mois, hors charges, révisable au 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice des loyers des activités tertiaires.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial tel que présenté en annexe et à accomplir tous les actes et démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions municipales

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2024-058	Attribution marché public restauration scolaire	Valeurs Culinaires	Base fréquentations 2024 : 167 888,41 € Montants repas unitaires : Maternelle : 2,79 € Elémentaire : 2,99 € Adultes : 3,29 € Goûter : 0,50 €
2025-059	Autorisation de dispersion 18 n°041-2025	Monsieur DEPLAIX Michel	80,00 €

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Adresse	Superficie	Propriétaires
2025-036	ZY	353	La Croix de Bois	738 m ²	Monsieur JOUREAU Jean-Claude
	ZY	356		48 m ²	
2025-037	ZN	114	5, rue Baptiste Marcet	590 m ²	Madame MOLUSSION Janine
2025-038	AB	404	La Poste	974 m ²	Monsieur COULAUD Marc
	AB	406	38, rue des Méricotteries	1994 m ²	
2025-039	YD	124	14, rue Descartes	715 m ²	Monsieur GUELLERIN Bernard
2025-040	AC	395	60, avenue du Général de Gaulle	968 m ²	Madame BROUSSEAU Claudine
2025-041	YD	033	Taffoneau	693 m ²	Monsieur COSTE Jean-Yves
	YD	040		73 m ²	
	YD	229		45 m ²	
	YD	232	4 Route de Sepmes	1423 m ²	
2025-042	AD	520	22 bis rue des Côteaux	969 m ²	Monsieur MORISSET Julien
	AD	522	Pousse Penil	23 m ²	
	AD	523		64 m ²	
2025-043	AE	404	17, Place du Maréchal Leclerc	109 m ²	Monsieur Philippe PERRON
2025-044	ZS	234	Les Rotes	2907 m ²	SARL FM PROMOTION représentée par Madame MOREAU Florence
	ZS	235		1445 m ²	
2025-045	AD	025	17, rue des Doves	161 m ²	Monsieur DEFORGES Jean-Michel
2025-046	AB	311	Le Sabot Rouge	279 m ²	Madame MORIN Françoise
	AB	115		82 m ²	
	AB	116	7, rue du Sabot Rouge	395 m ²	
2025-047	AE	102	2B Ruelle Auguste Chevalier	49 m ²	Monsieur POIRAULT Jean-Michel
	AE	106	3B Rue du Bon Valet	87 m ²	
	AE	1140	841 Ruelle Auguste Chevalier	349 m ²	

2025-048	AE	053	16 Rue de Loches	254 m ²	Monsieur CHEVALIER Philippe
2025-049	AC	483	74 Avenue du Général de Gaulle	123 m ²	Monsieur et Madame GEVERS Christophe
2025-050	AD	429	33 Rue de Loches	907 m ²	SCI La Manse
	AD	575	Le Couvent	2147 m ²	
2025-051	AE	337	8, rue Saint Michel	79 m ²	Monsieur et Madame LEVEILLARD- LEBEAU Abel et Odette
	AE	340	La Ville	1 m ²	
	AE	345		1 m ²	
	AE	349		51 m ²	
	AE	348		30 m ²	
2025-052	AE	054	18, rue de Loches	158 m ²	Madame GUIBERT veuve DEMOIS Colette
2025-053	AC	226	Les Mérigotteries	225 m ²	Monsieur BARREAU David
	AC	226	22, avenue du Général de Gaulle	177 m ²	
2025-054	AH	444	La Cornicherie	26 m ²	Société Touraine Logement E.S.H représentée par Madame BERTIN Nathalie
	AH	445		36 m ²	
	AH	443		112 m ²	
2025-055	AD	209	Pousse Penil	73 m ²	Monsieur et Madame COURCOUX Erwan
	AD	693	24B, Rue des Côteaux	3446 m ²	
	AD	699	Pousse Penil	184 m ²	
2025-056	ZC	385	Le Grand Vaux	2260 m ²	Monsieur TROUILLEBOUT Alexis
2025-057	YB	232	2, rue des Vauzelles	584 m ²	Monsieur et Madame BERNARD Jean- Marie et Marie-Claire
2025-060	AD	722	15B, rue des Doves	47 m ²	Monsieur et Madame VERMEULEN
2025-061	ZI	227	8, rue de Sainte-Catherine	223 m ²	Monsieur et Madame FERREIRA BARBOSA Tony et Virginie
	ZI	229	La Colletterie	268 m ²	
	ZI	231		57 m ²	
2025-062	ZC	074	Le Grand Vaux	1580 m ²	Monsieur DUBOIS Nicolas
	ZC	075		1597 m ²	
	ZC	085	7, rue du Grand Vaux	400 m ²	
	ZC	086	Le Grand Vaux	1170 m ²	
	ZC	524	Le Grand Vaux	908 m ²	
2025-063	AE	560	22, rue du Docteur Patry	48 m ²	SCI JEPS représenté par DENIS Sylvie
2025-064	YD	121	20, rue Descartes	572 m ²	Monsieur BOIREAU Norbert
2025-065	YD	193	23, rue de la Chaume	123 m ²	Monsieur RABUSSEAU Jean-Claude
	YD	194	La Chaume	110 m ²	
	YD	197		134 m ²	

7. Questions diverses

Monsieur le Maire dit être mécontent de la note transmise par le Préfet d'Indre-et-Loire en début de mois au sujet de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Il précise que cette dotation est destinée à accompagner les communes face aux dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absences, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints. Il cite les enveloppes allouées aux communes de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne :

Chezelles : 6 352.00€

Courcoué : 4 819.00€

Crissay-sur-Manse : 6 352.00€

Crouzilles : 3 322.00€

Jaulnay : 4 819.00€

Maillé : 3 322.00€

Marcilly-sur-Vienne : 3 322.00€

Marigny-Marmande : 3 322.00€

Neuil : 4 819.00€
Nouâtre : 3 322.00€
Panzoult : 3 322.00€
Port-sur-Vienne : 4 819.00€
Pouzay : 3 322.00€
Pussigny : 6 352.00€
Rilly-sur-Vienne : 4 819.00€
Sazilly : 4 819.00€
Tavant : 4 819.00€
Theneuil : 4 819.00€
Trogue : 4 819.00€
Et, Sainte-Maure-de-Touraine : 163.00€

Monsieur le Maire dit que l'Etat se moque de nous. Il indique qu'il y a un autre sujet qui ne lui plaît pas : le transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne. Il dit qu'il en parlera au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire annonce les prochains événements de la Ville :

- La Fête populaire organisée par l'association SMT&Co' en Fête et le Feu d'artifice tiré par la Ville, le dimanche 13 juillet 2025, au Parc Robert Guignard ;
- La Cérémonie du 14 juillet, le lundi 14 juillet 2025, Place du Maréchal Leclerc.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux et leur souhaite une belle soirée.

➤ Le prochain conseil municipal est programmé en octobre 2025

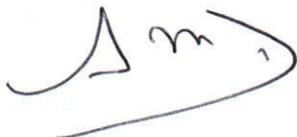
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 28 minutes.

Date de publication :

Les Secrétaires de séance,



Patricia LETORT et Angélique MARQUET



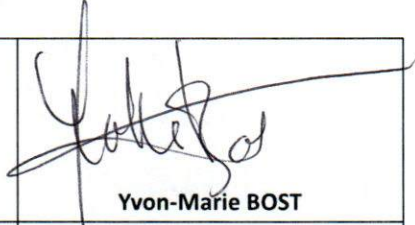
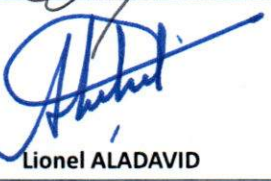
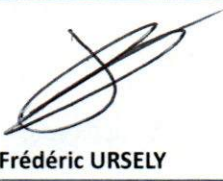
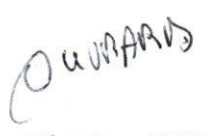
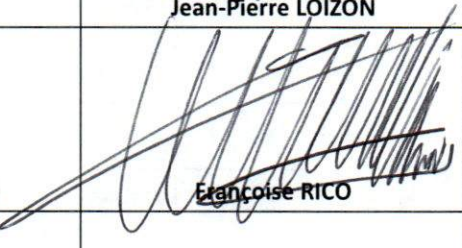
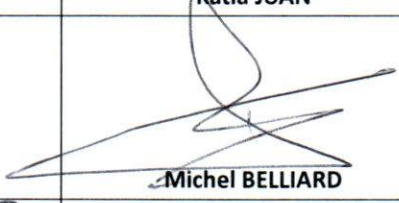
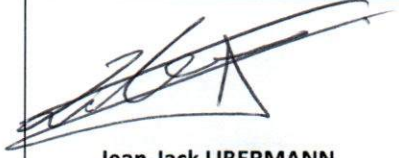
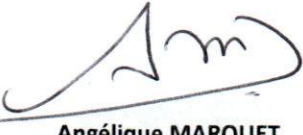
Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Récapitulatif de la séance

N° DÉLIBÉRATION	CLASSIFICATION	INTITULÉ
DEL-2025-JUIL-08/N°01	Décisions budgétaires	Règlement intérieur et tarifs du cimetière communal
DEL-2025-JUIL-08/N°02	Décisions budgétaires	Tarifs des services périscolaires
DEL-2025-JUIL-08/N°03	Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	Tableau des effectifs
DEL-2025-JUIL-08/N°04	Autres catégories de personnels	Création de postes de vacataires pour des interventions ponctuelles
DEL-2025-JUIL-08/N°05	Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	Convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne
DEL-2025-JUIL-08/N°06	Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	Adhésion aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
DEL-2025-JUIL-08/N°07	Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	Organisation des astreintes
DEL-2025-JUIL-08/N°08	Enseignement	Actualisation de la Charte du Conseil Municipal des Enfants
DEL-2025-JUIL-08/N°09	Enseignement	Participation aux frais de scolarité dans les écoles privées sous contrat d'association
DEL-2025-JUIL-08/N°10	Enseignement	Acquisition du test WISC-V pour le RASED - Modalités de financement
DEL-2025-JUIL-08/N°11	Culture	Label « Villes et villages d'accueil des véhicules d'époque »
DEL-2025-JUIL-08/N°12	Actes de gestion du domaine privé	Baux professionnels relatifs à la location de locaux au sein du Cabinet médical situé au 1, rue du Bon Valet
DEL-2025-JUIL-08/N°13	Actes de gestion du +domaine privé	Bail commercial avec l'entreprise TDG relatif à la location d'un local industriel situé au 11, rue Pierre et Françoise Allaire - ZAC La Canterie

LISTE DES MEMBRES et SIGNATURES
Conseil Municipal du 8 JUILLET 2025

 Le Maire, Michel CHAMPIGNY	 Claire VACHEDOR	 Yvon-Marie BOST
 Christine BOISQUILLON	 Lionel ALADAVID	 Frédéric URSELY
 Christine THÉRET	Excusé Jean GUÉRIN	 Jean-Pierre LOIZON
Excusé (pouvoir à Mme VACHEDOR) Jean-Marc DESACHÉ	 Véronique OUVRARD	 Françoise RICO
 Antonio MEIRELES	Absente Florence BRUNET	Absente Naouel QUERNEAU
 Patricia LETORT	 Katia JUAN	Absent Éric WILK
Excusée Emilie BOUDOT	 Michel BELLIARD	 Angélique MÉTAIS
 Jean-Jack LIBERMANN	Excusée Annaïck RICHARD	Excusé Samuel d'EU
 Angélique MARQUET	Excusée Maryline NONET	Excusé Didier LEFEVRE